



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le dix décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le deux décembre se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI, Roland BALCERZAK, Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT

Etaient excusés : Denis BAUR, Viviane WINTERRATH

Absent avec procuration : Katia GENET-MAINCION à Patrick BAILY

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 8

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

DECEMBRE		2019		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	11/12/2019	18 h 30	Commission Politique Sociale – compétence sociale	Petite salle de réunion
Jeudi	12/12/2019	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement	Petite salle de réunion
Mardi	17/12/2019	19 h 30	Conseil communautaire (vote BP 2020)	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption des comptes rendus des réunions du Bureau communautaire des 12 et 26 novembre 2019

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver les comptes rendus des réunions du Bureau communautaire des 12 et 26 novembre 2019.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité les comptes rendus.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

3. Objet : Achat de gaz naturel : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle et lancement d'une (des) consultation(s)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Considérant que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique.

Considérant que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC pour créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel, soit au 1^{er} juin 2022.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser l'adhésion de la CCCE au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel à compter du 1^{er} juin 2022,**
- **d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe)**
- **d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel,**

- d'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement, sans distinction de procédures ou de montants,
- les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites au budget correspondant.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

4. Objet : Garanties statutaires au bénéfice de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la souscription d'un contrat d'assurance ayant pour objet le remboursement de tout ou partie des sommes soumises à sa charge en application des dispositions législatives réglementaires régissant le statut de ses agents permanents titulaires ou stagiaires.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 septembre 2019 au Journal d'Annonces Légales « Le Républicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 15 octobre 2019 à 12h00.

Le marché se décompose ainsi :

- Offre de base : Garanties statutaires en cas d'accident ou maladie imputable au service, maternité et adoption et décès
- Variante exigée : Garanties statutaires en cas de maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et est reconductible tacitement trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 décembre 2019.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO au groupement conjoint d'entreprises GRAS SAVOYE BERGER SIMON / CNP ASSURANCES à 57000 METZ, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, et ce pour un montant estimatif annuel de 230 109,16 € H.T., (taux de prime à 4,99%) avec le choix de l'offre de base (taux de prime de 1,99%) et de la variante exigée (franchise de 30 jours en maladie ordinaire) (taux de prime de 3,00 %).

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation du marché de garanties statutaires au bénéfice de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec le groupement conjoint d'entreprises GRAS SAVOYE BERGER SIMON / CNP ASSURANCES à 57000 METZ,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Entretien des locaux de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs - 4 lots

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur l'entretien des locaux pour la période 2020-2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 octobre 2019 au Journal d'Annonces Légales « Le Republicain Lorrain », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 12 novembre 2019 à 12h00.

Le marché se présente sous la forme suivante :

- Lot n°1 : Bureaux
- Lot n°2 : Equipements « Sports et Tourisme »
- Lot n°3 : Equipements « Petite Enfance »
- Lot n°4 : Equipements « Environnement »

Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020. Les accords-cadres sont reconductibles tacitement trois fois maximum.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 décembre 2019.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués les accords-cadres ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot n°1 : CONCEPT PROPLETE SERVICES à 57420 CUVRY, et ce pour un montant estimatif annuel de 57 516,00 € H.T.
- Lot n°2 : CONCEPT PROPLETE SERVICES à 57420 CUVRY, et ce pour un montant estimatif annuel de 67 942,00 € H.T.
- Lot n°3 : CONCEPT PROPLETE SERVICES à 57420 CUVRY, et ce pour un montant estimatif annuel de 24 802,00 € H.T.

- Lot n°4 : CONCEPT PROPLETE SERVICES à 57420 CUVRY, et ce pour un montant estimatif annuel de 47 644,00 € H.T.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation des marchés d'entretien des locaux de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs avec les entreprises suivantes :**
 - **Lot n°1 : CONCEPT PROPLETE SERVICES à 57420 CUVRY**
 - **Lot n°2 : CONCEPT PROPLETE SERVICES à 57420 CUVRY**
 - **Lot n°3 : CONCEPT PROPLETE SERVICES à 57420 CUVRY**
 - **Lot n°4 : CONCEPT PROPLETE SERVICES à 57420 CUVRY**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Sinistre Kanfen – Indemnisation de Monsieur VERBRUGGE David

Monsieur VERBRUGGE David a subi un accident de la circulation le 15 septembre 2019 alors qu'il circulait rue de Zoufftgen à Kanfen, en présence d'un témoin. Son pneu avant droit a été irrémédiablement endommagé en raison d'un affaissement d'un avaloir. Son véhicule a été expertisé le 12 octobre 2019. Les désordres ont été évalués à 752,18 € par l'expert automobile.

Le sinistre a été déclaré à la Compagnie d'Assurances AXA, assureur de la Communauté de communes. La garantie est acquise et la Compagnie d'Assurances AXA a, d'ores et déjà, indemnisé Monsieur VERBRUGGE David à hauteur de 372,18 euros (752,18 € de préjudice - 380 euros de franchise contractuelle).

La Communauté de Communes supportera la franchise contractuelle d'un montant de 380 € qui sera versée à Monsieur VERBRUGGE au titre de la réparation de son préjudice.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de verser à Monsieur VERBRUGGE David une indemnité d'un montant de 380 € en réparation de son préjudice et correspondant à la franchise contractuelle du contrat d'assurance responsabilité civile de la Communauté de Communes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Acceptation d'une indemnité de sinistre – Réserve Naturelle Nationale de Hettange-Grande

La Compagnie d'Assurances AXA propose de rembourser à la Communauté de Communes la somme de 192,24 € TTC suite au sinistre survenu le 23 août 2019 à la Réserve Naturelle Nationale de Hettange-Grande correspondant au montant des travaux de réparation des fenêtres du bungalow (déduction faite de la franchise contractuelle).

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter l'indemnité de remboursement de l'assurance AXA s'élevant à 192,24 € TTC,**
- **d'imputer cette somme à l'article 7788 833 du budget principal.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

8. Objet : Zone d'Activités Communautaire Cattenom-Husange – Acquisition de terrain

Le groupe Valiance - Fayat a acquis, en 2017, la parcelle 0409 section 12 sise boucle des Entreprises –ZAC Husange -57570 CATTENOM, auprès de la Société Carla dans la Zone d'Activité Économique de Cattenom-Husange. Cette parcelle est libre de toute construction depuis la création de la zone. La réorganisation de la Société en 2018 a modifié ses projets d'extension, raison pour laquelle elle vend aujourd'hui ce terrain à la Société Art Metal. Cette Société basée à Rettel travaille notamment pour le CNPE de Cattenom et a besoin de nouveaux locaux pour développer son activité de métallurgie.

L'examen de la parcelle cadastrale 0409 section 12 fait apparaître la présence de deux places de parkings et d'une moitié de la voirie, actuellement utilisés pour accéder à l'arrière du bâtiment de l'Espace d'entreprises Cattenom-Husange. La Société Art Métal a été rencontrée à ce sujet et est prête à céder ce morceau de terrain à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Il est proposé de mandater un géomètre afin d'opérer un morcellement de l'actuelle parcelle 0409 section 12 afin d'en détacher les bouts de voirie nécessaires à l'accès et au stationnement de l'Espace d'entreprises Cattenom-Husange, d'acquiescer auprès de la Société Art Métal la parcelle nouvellement créée et de l'inscrire au Livre Foncier.

Les frais d'arpentage seront supportés par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Après avis favorable de la Commission « Aménagement de l'Espace - Développement Economique » en date du 5 décembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'autoriser le Président à mandater un géomètre afin de faire arpenter la parcelle 0409 section 12, boucle des Entreprises –ZAC Husange -57570 CATTENOM, et à faire**

- estimer la parcelle nouvellement créée servant d'assiette aux 2 places de parking et au morceau de voirie,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent aux opérations d'arpentage,
 - de préciser que les frais d'arpentage seront supportés par la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Soutien au balisage et à la promotion de circuits de randonnée pédestre d'intérêt communautaire - Création de sentier Maginot, en collaboration avec l'association Club Vosgien

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire du 6 juillet 2010 actant le partenariat avec le Club Vosgien par convention triennale pour l'entretien du balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,

Le Club Vosgien entretient et balise depuis de nombreuses années les itinéraires de promenade et randonnée existants au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme » et de son action en matière d'itinéraires de découverte et de promenade, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a reconnu certains de ces sentiers d'intérêt communautaire, et décidé d'assurer l'entretien de leur balisage et leur promotion.

Un projet de mise en place d'un nouveau sentier balisé permettant de découvrir la fortification dans le Bois de Cattenom a vu le jour il y a une dizaine d'année. Resté en suspens, le projet a été réactivé en 2019.

Une première phase de travaux de balisage est proposée pour un trajet de randonnée de 17 km, traversant les communes de Cattenom, Boust et Hettange-Grande (Soetrich). Les travaux à la charge de l'Association du Club Vosgien comprendraient :

- le débroussaillage ponctuel permettant la circulation des promeneurs et la bonne vision du balisage sans tronçonnage,
- la fourniture et la pose :
 - des signes de balisage avec plaquettes, taquets bois et pointes alu,
 - des potelets en l'absence de supports naturels,
 - des panneaux directionnels,
- l'outillage adapté nécessaire,
- les frais de déplacement en voiture des intervenants.

Les travaux seraient réalisés durant la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 1er juillet 2021.

Une nouvelle convention de partenariat entre le Club Vosgien et la CCCE est proposée concernant la création de ce sentier « Maginot », en complément de la convention d'entretien du balisage des sentiers existants, qui est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette nouvelle convention, applicable dès signature par les deux parties, serait valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Après avis favorable de la Commission « Politique Tourisme-Relations Transfrontalières » en date du 13 novembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de reconnaître d'intérêt communautaire le nouveau sentier Maginot à créer,
- d'accorder la subvention de 1615 € (95 € x 17 km) après réalisation des travaux et sur présentation d'un état des travaux,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Club Vosgien ainsi que tous les documents afférents.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Schéma enfance - Associations gestionnaires des activités périscolaires et extrascolaires - Convention et versement de la subvention 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Enfance, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire.

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire du 17 novembre 2009 approuvant le versement annuel d'une subvention de fonctionnement aux associations périscolaires et extrascolaires du territoire,

Vu la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 26 juin 2012 validant les deux conventions cadre des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2017 actant les nouvelles modalités de versement de la subvention de fonctionnement à compter de l'exercice 2018,

Afin d'organiser la mutualisation des moyens dans le cadre du programme d'accueil périscolaire, un partenariat a été conclu, le 17 décembre 2012, entre les communes et la CCCE en s'appuyant sur les activités de 3 associations :

- 1°) L'association Eclos : Volmerange les Mines - Kanfen - Entringe - Boust Escherange
- 2°) L'association Catt'mômes : Rodemack - Mondorff - Puttelage - Cattenom - Breistroff - Fixem - Berg - Gavisse - Beyren
- 3°) L'association Phloème : Basse rentgen - Evrange - Hagen - Roussy le Village - Zoufftgen

Etant précisé que la commune d'Hettange-Grande assure la gestion de la compétence périscolaire en régie directe depuis le 1^{er} septembre 2018.

Chaque année des conventions de subventionnement sont conclues avec les Associations précitées pour leur permettre d'assurer le fonctionnement des services publics afférents.

L'Association Phloème rencontre des difficultés chroniques de fonctionnement, en lien avec une charge de travail administratif importante. Ces difficultés ont été aggravées à partir de la rentrée scolaire 2014, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

L'association cessera ses activités au 1^{er} janvier 2020, sa dissolution devant être actée courant de l'année 2020.

Il s'avère nécessaire d'assurer la continuité du service public.

La commune de Zoufftgen a fait le choix de gérer la compétence périscolaire en régie directe, depuis le 1^{er} septembre 2019.

Les communes de Zoufftgen et Hettange-Grande ont signé avec la CCCE des conventions de gestion pour l'exercice des activités extrascolaires sur leurs territoires respectifs pour le compte de la Communauté de Communes.

Pour le reste du secteur de couverture de l'Association Phloème, seule l'Association Eclos est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers des communes de Roussy le Village et du SIVU regroupant les communes de Hagen, Basse-Rentgen, Evrange.

Une étude technique indépendante de reprise d'activités a été réalisée par la Fédération des Œuvres Laïques afin de quantifier les parts respectives du volet mutualisation en lien avec le nouveau périmètre et l'activité extrascolaire. Le chiffrage proposé par ce diagnostic est évalué à **60 000 €/an** pour la part mutualisation et à **24 000 €/an** pour la part extrascolaire. Ces montants seront intégrés à la convention de subventionnement de l'année 2020. Ainsi, la reprise d'activité de l'association Phloème nécessiterait une subvention 2020 de **348 089 €** (sur la base de l'année 2019 et sur l'ancien périmètre) + **84 000 €** (sur la base des estimations effectuées sur 2019 pour le périmètre repris).

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **de conventionner avec les associations périscolaires et extrascolaires du territoire pour l'année 2020, sur la base d'un budget prévisionnel négocié courant du premier trimestre 2020,**
- **de prendre acte de la reprise des activités périscolaires et extrascolaires par l'association Eclos sur les secteurs de Roussy-le-Village et du SIVU regroupant les communes de Hagen, Basse-Rentgen et Evrange,**
- **d'affecter des moyens supplémentaires à l'association Eclos, évalués à 84 000 €, au titre de la reprise des activités périscolaires et extrascolaires,**
- **de formaliser le nouveau périmètre des sites périscolaires et extrascolaires : Association Eclos, Association Catt'Mômes, Commune de Zoufftgen et Commune de Hettange-Grande,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de subventionnement 2020 avec les associations dont un projet est annexé, ainsi que toutes les pièces afférentes,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020,**
- **d'autoriser le versement aux associations d'un acompte pour l'année 2020 correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement 2019 comme suit :**
 - * Association Les Catt'Mômes : 185 810 €
 - * Association Eclos : 216 000 €

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Etude préalable de renaturation et prévention contre les inondations de l'Altbach amont - Demande de subvention Agence de l'Eau

L'Altbach est un affluent franco-luxembourgeois qui se jette à Haute-Kontz dans la Moselle.

En 2015, le Bureau d'Etudes Sinbio a réalisé pour le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et Affluents (SIGABA) une étude en maîtrise d'œuvre déléguée pour la restauration et la renaturation de l'Altbach et de ses affluents. Cette étude concernait les communes de Beyren les Sierck, Puttelage les Thionville et Haute Kontz.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), la CCCE souhaite lancer une étude complémentaire sur les communes de Zoufftgen, Hagen et Mondorff, de façon à avoir une connaissance globale de l'Altbach.

Cette mission comprend les phases :

- d'acquisition de données,
- de réalisation d'une enquête auprès des partenaires,
- de mesures de terrain et diagnostic,
- d'élaboration d'un programme de travaux.

Les coûts estimatifs de ce projet s'élèvent à 10 620 € TTC.

Considérant que cette étude peut bénéficier d'une subvention, suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	10 620 € TTC	AERM : 70 %	7 434 € TTC
		CCCE (30 %)	3 186 € TTC
Total	10 620 € TTC		10 620 € TTC

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau,
- de valider le plan de financement prévisionnel et de s'engager à assurer la part non subventionnée de l'opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne constitution de ce dossier.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Modifications des modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives du territoire reconnues d'intérêt communautaire. Les modalités de versement de cette subvention, actées dans la décision n° 12 du Bureau communautaire du 13 décembre 2011, se composaient comme suit :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 70 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N ;
- 1^{er} trimestre de l'année N : solde de la subvention de l'année N.

Ces modalités de versement de subvention tiennent compte du besoin de trésorerie des associations sportives en début d'exercice budgétaire, afin de pouvoir régler les licences et les engagements des équipes et des individuels en compétition.

Considérant l'évolution réglementaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations et dans le souci d'harmoniser les différentes modalités d'attributions de subventions communautaires aux associations,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 9 avril 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver les modifications des modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire présentées ci-après :**
 - **décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,**
 - **solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

13. Objet : Acomptes - subventions de fonctionnement 2020 - saison sportive 2019/2020 - aux associations sportives d'intérêt communautaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs verse une subvention annuelle de fonctionnement aux associations sportives du territoire reconnues d'intérêt communautaire.

Ces modalités de versement de subvention tiennent compte du besoin de trésorerie des associations sportives en début d'exercice budgétaire, afin de pouvoir régler les licences et les engagements des équipes et des individuels en compétition.

Considérant l'évolution réglementaire relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, relative aux modifications des modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport et Loisirs » en date du 18 novembre 2019,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2020, pour la saison sportive 2019/2020, aux associations sportives d'intérêt communautaire comme suit :

Clubs	Montant de la subvention de fonctionnement 2019 (en euros)	Acompte de subvention 2020 (50 % de la subvention 2019) (en euros)
District Basket Club	8 289,56	4 144,78
Skate Club Lorrain	27 442,00	13 721,00
Les Dauphins du Cap	5 998,60	2 999,30
CCCE Triathlon Club	17 245,39	8 622,69
Volley Communautaire Hettange Sportif	7 385,00	3 692,50

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack - versement du solde de subvention pour 2019

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017,

Depuis 2006, la Communauté de Communes a formalisé une relation privilégiée avec l'Association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack (A.V.P.), via une Convention de partenariat annuelle. Celle-ci définissait des objectifs communs en matière de valorisation du patrimoine local et de programmation patrimoniale et culturelle.

En 2010, le partenariat a pris la forme d'une convention triennale, dans un contexte marqué par de nombreuses transitions, dont le lancement d'une stratégie de développement

culturel et touristique communautaire globale, le renouvellement intégral du comité directeur de l'association et les difficultés financières conjoncturelles de l'association ont été les plus importantes.

Cette nouvelle contractualisation a permis de redresser la situation financière de l'association et de renforcer les liens et collaborations avec la Communauté de Communes.

La formule de la convention triennale a été renouvelée pour les périodes 2013-2015 et 2017-2019. Cette dernière convention triennale a été approuvée par décision n° 12 du Bureau Communautaire en date du 16 mai 2017. L'article 4 de ladite convention fixe le soutien financier de la Communauté de Communes à hauteur de **111 000 €** sur la période. L'annexe 1 de cette même convention cible les actions soutenues par la CCCE :

- l'organisation de la manifestation annuelle « Rodemack, Cité médiévale en fête »,
- la mise en œuvre du projet artistique « In Situ »

En complément de ce soutien financier direct, la CCCE affecte un budget de 18 000 € sur la période (6 000 € par an) au titre du soutien à la communication de la manifestation « Rodemack, Cité Médiévale en Fête ».

Les modalités de versement des financements communautaires sont précisées par l'article 5 de cette convention triennale et s'établissent comme suit :

- pour 2017, la CCCE verse 37 000 euros TTC à la notification de la convention,
- pour 2018 la CCCE verse 37 000 euros TTC, après le vote du budget 2018,
- pour 2019, la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, est versée en deux fois :
 - 25 000 euros TTC, après le vote du budget 2019.
 - le solde maximal, soit 12 000 euros TTC, au plus tard le 30 novembre 2019 sur présentation, d'un bilan des actions menées, accompagné d'un bilan financier. Son montant sera en fonction du degré d'accomplissement des missions et objectifs inscrits au titre de cette convention.

Conformément aux termes de cette convention, l'Association a adressé les bilans financiers, qualitatifs, et quantitatifs des événements organisés en 2019, en complément des documents déjà transmis pour les exercices 2017 et 2018.

a) Bilan 2019 de « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » (R.C.M.F.)

L'édition 2019 de R.C.M.F. s'est tenue les 29 et 30 juin derniers. Malgré des conditions caniculaires difficiles, cette édition a réuni plus de 13 000 festivaliers, constituant une édition exceptionnelle. La programmation artistique diversifiée a accueilli plus de 34 troupes, avec jongleurs, cracheurs de feu, cirque, marionnettes...

La campagne de communication mise en œuvre permet de promouvoir l'événement au-delà des frontières (Luxembourg, Allemagne, Belgique...).

Bilan financier

Charges		Produits	
Objet	Montant	Objet	Montant
Publicités, communication	8 813,07 €	CCCE (aide à la communication)	6 000 €
		CCCE convention	20 000 €
		CCCE anniversaire	4 000 €
Cachets, accueil des compagnies	61 227,35 €	Autres subventions :	16 489,48 €
Frais d'organisation (techniques, sécurité)	64 858,25 €	Ventes de marchandises	208 703,12 €
Achats	88 154,77 €	Fonds Propres	9 000 €
Total	223 053,44 €	Total	264 192,6 €

La subvention communautaire fléchée pour l'organisation de R.C.M.F, soit 26 000 €, représente 16,65 % des charges de l'événement et 9% des produits. L'événement génère un bénéfice de 41 139,16 €. Toutefois, la fragilité de ce bénéfice mérite d'être souligné car un événement de cette nature comporte des risques liés aux conditions climatiques. En effet, et comme cela a déjà été le cas par le passé, une météo très défavorable lors de l'organisation cette manifestation pourrait avoir une incidence importante sur la fréquentation et donc sur la viabilité économique même de l'association.

b) Manifestation « In Situ »

La manifestation proposée par l'Association A.V.P au titre de l'événement « In-Situ » a connu au cours de cette convention triennale des évolutions. Pour rappel, en 2017 l'Association a proposé un mapping vidéo à la Citadelle à Rodemack. En 2018, c'est une « Convention Feu » dite Gräulich qui a été organisée. Pour 2019, l'Association a souhaité proposer une autre manifestation inédite et expérimentale : le festival « Rod Pagan ». Il s'agissait d'un festival de musique médiévale Pagan, au cours duquel 5 groupes professionnels ont pu se produire le 21 septembre dernier. Pour cette première édition, plus de 700 spectateurs ont pu apprécier la qualité des groupes programmés aux pieds des remparts de la Citadelle à Rodemack. La couverture médiatique mise en œuvre, notamment sur les réseaux sociaux a permis de drainer un large public.

Bilan financier

Charges		Produits	
Objet	Montant	Objet	Montant
Publicités, communication	720,33 €	CCCE	17 000 €
Cachets, accueil des compagnies	18 105,99 €	Ventes de marchandises :	30 313,37 €
Frais d'organisation (techniques, sécurité)	17 409,91 €	Divers	754 €
Achats	3 724,93 €	Divers	
Total	39 961,16 €	Total	48 067,37 €

Le document en annexe présente une grille d'évaluation globale du partenariat depuis la signature de la convention en 2017.

Considérant,

- que l'association A.V.P a transmis les éléments de bilan conformément aux modalités prévues par la Convention 2017-2019,
- que les objectifs fixés par cette même convention ont été atteints par l'Association A.V.P

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 21 novembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'arrêter le montant de la subvention 2019 au profit de l'Association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack » à 37 000 €,**
- **de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 12 000 € compte tenu de l'acompte versé.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

15. Objet : Convention avec l'Association « Zone 45- Art Actuel Evénements », versement du solde de la subvention de fonctionnement 2019

Vu la décision n° 19 du Bureau communautaire en date du 23 avril 2019, autorisant la signature de la convention de partenariat pour l'année 2019 avec l'association « Zone 45 »,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a formalisé un partenariat avec l'Association « Zone 45 ». Pour rappel, cette association installée à Puttelange-lès-Thionville et inscrite au registre du Tribunal de Thionville le 5 mars 2018 poursuit les objectifs statutaires suivants :

- promouvoir les créations artistiques des membres de l'association, d'artistes régionaux, nationaux et internationaux,
- promouvoir et développer les arts sous toutes leurs formes,
- rendre accessible la culture sous toutes ses formes au plus grand nombre,
- assurer la production, l'exposition et la diffusion d'œuvres d'art et ainsi participer au développement du territoire,
- créer des réseaux de partenariats avec des structures nationales et internationales afin de favoriser les échanges.

Cette convention de partenariat 2019 a permis d'intégrer les projets jugés d'intérêt communautaire suivants :

- organisation de deux Salons « Trajectory » (printemps et automne) pour un montant de 9 300€,
- installation artistique éphémère dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine pour un montant de 2 300 €.

Le montant définitif de financement communautaire a été arrêté pour 2019 à un montant de 11 600 € versés selon les modalités suivantes :

- 50 % de la subvention annuelle soit, 5 800 euros TTC à la notification de la convention,
- 40 % de la subvention annuelle soit 4 640 euros TTC courant août,
- le solde maximal, soit 1 160 euros TTC au plus tard le 30 novembre 2019, sur présentation, d'un bilan global des actions menées, accompagné d'un bilan financier. Son montant sera en fonction du degré d'accomplissement des missions et objectifs inscrits au titre de cette convention.

Dans un courriel daté du 19 novembre 2019, l'Association a transmis l'ensemble des bilans (qualitatifs, quantitatifs, financiers).

Le tableau ci-dessus dresse le bilan des actions prévues par la convention

Action prévue	Action réalisée	Observation/bilan
Organisation de 2 Salons Trajectory (9 300 €)	Oui	L'association a organisé deux salons : au Printemps et Automne 2019. Près de 700 spectateurs/visiteurs sur les 2 événements Elargissement de la visibilité de l'événement 30 artistes pour différentes formes d'art : peinture, sculpture, théâtre, musique
Installation Journées Européennes du Patrimoine (2 300 €)	Oui	Dans le cadre de la séance de cinéma en plein-air organisée par la CCCE à Rodemack (20/09/2019) l'Association a proposé un happening original. Intitulée « Homo Sapiens », cet événement a consisté en la diffusion d'une vidéo réalisée par l'artiste et traitant des origines de l'Homme. A la fin de cette vidéo, le public a été invité à se lever, visage « grimé » par un masque fourni et à se retourner comme un seul homme vers un dispositif de caméras. L'intérêt de ce happening était de capter la rotation du public vers les caméras, le public devenant acteur et intervenant dans cette captation vidéo.

Le bilan financier présenté par l'Association pour la réalisation de ces projets laisse apparaître un solde excédentaire de 504,35 € au 6 novembre 2019. Les charges s'élèvent à 10 215,65 €, essentiellement constituées par :

- des prestations de service, pour l'accueil des artistes pour un montant de 6 370 €
- les frais de communication et de réception, pour un montant de 2 428,19 €

Aucune rémunération n'a été versée au cours de l'année 2019 par l'Association.

Considérant,

- que l'association « Zone 45-Arts Actuel Evénements » a transmis les éléments de bilan conformément aux modalités prévues par la Convention 2019,
- que les objectifs fixés par cette même convention ont été atteints par l'Association « Zone 45-Arts Actuel Evénements »,

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 21 novembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'arrêter le montant de la subvention 2019 au profit de l'Association « Zone 45-Arts Actuels Evénements » à 11 600 €, pour l'organisation des projets artistiques présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessus,**
- **de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 1 160 € compte tenu des acomptes versés.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

16. Objet : Société Amicale de Musique Municipale « la Lyre » de Hettange-Grande/Soetrich : Versement du solde de la subvention au titre des associations culturelles

Par délibération n° 23 en date du 10 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté un règlement de soutien aux associations culturelles du territoire célébrant l'anniversaire de leur création.

Dans un courrier en date du 29 août 2018, la Société Amicale de Musique Municipale « la Lyre » de Hettange-Grande/Soetrich a sollicité l'octroi d'une subvention communautaire dans le cadre de la célébration de l'anniversaire de sa création.

Créée en 1919, l'Association a pour but :

- de promouvoir la pratique de la musique d'harmonie amateur par le biais de prestations musicales,
 - de faire connaître aussi bien aux musiciens qu'au public, tous les genres de musique,
 - d'organiser des manifestations musicales dans le cadre pédagogique, culturel et associatif.
- Le Bureau communautaire, par décision n° 13 du 21 mai 2019, a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 10 000 € à la Société Amicale « La Lyre ».

Conformément au règlement de soutien aux associations culturelles du territoire célébrant l'anniversaire de leur création, le versement s'effectue selon les modalités suivantes :

- 60 % de la subvention soit 6 000 € versés à la notification de la décision,
- 40% de la subvention correspondant au solde, soit 4 000 € versés à réception des bilans de l'événement.

La Société Amicale de Musique Municipale « la Lyre » de Hettange-Grande/Soetrich a adressé par courrier daté du 8 Novembre 2019, les éléments de bilan des manifestations organisées dans le cadre de ce centenaire.

Actions organisées au titre de cet anniversaire :

- Samedi 18 et dimanche 19 mai : Festival de Musique

Lors de ce week-end exceptionnel, de nombreuses formations musicales aux styles diversifiées ont été accueillies : Hop Corner (Musique Irlandaise), Bal Populaire avec les « Les Balladin' Show », Nouba (Musique du Régiment de Tirailleurs d'Epinal), Harmonie Municipale de Yutz.

- **Dimanche 22 septembre** : Concert de Gala par la Musique de l'Arme Blindée de Cavalerie de Metz

Enfin, à l'occasion de cet événement inédit, une oblitération Philatélique spéciale a été conçue.

Bilan financier :

Charges		Produits	
Objet	Montant	Objet	Montant
Achats et prestations	18 138 €	CCCE anniversaire	10 000 €
Services extérieurs	4 693 €	Fonds Propres	21 350 €
Autres services extérieurs	4 953 €		
Charges de personnel	3 565 €		
Total	31 350 €	Total	31 350 €

Considérant que l'association « Société Amicale de Musique Municipale La Lyre » a transmis les éléments de bilan conformément aux modalités prévues par le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire célébrant l'anniversaire de leur création,

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 21 novembre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter le montant de la subvention au profit la Société Amicale de Musique Municipale « la Lyre » de Hettange-Grande/Soetrich à 10 000 € au titre des anniversaires des associations culturelles,
- de procéder au versement du solde de cette subvention, soit 4 000 € compte tenu de l'acompte versé.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 30 août 2016 modifiant le règlement d'attribution de subvention aux modifications et ravalements des façades,

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

Ce règlement classe deux catégories de bâtiments éligibles à une subvention communautaire :

- **Catégorie 1** : « Maisons remarquables » inscrites à l'inventaire de la CCCE.
- **Catégorie 2** : Bâtiments à vocation d'habitation datant d'avant 1965

Le montant des subventions communautaires est fixé par ce règlement, en fonction du classement de chaque habitation :

- **Catégorie 1** : La dépense subventionnable est plafonnée à 10.000 € hors taxes par bâtiment inventorié. La subvention allouée par la C.C.C.E. est de 60 % de la dépense subventionnable, soit 6 000 € maximum

- **Catégorie 2** : La dépense subventionnable est plafonnée à 10 000 € hors taxes par bâtiment. La subvention allouée par la CCCE est de 10 % de la dépense subventionnable, soit 1 000 € maximum, pour les travaux de restauration ou de peinture respectant la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale.

Lors de sa réunion du 21 novembre 2019, la Commission « Culture – Patrimoine », a étudié deux réalisations dont l'avis d'attribution de subvention figure dans le tableau ci-dessous,

Porteur de projet	Localisation de l'habitation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée	Subvention à verser par la CCCE
Mme Géraldine Leblanc-Valette	Entrange	1	21 150 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
M. Christian Wagner	Gavisse	2	18 856 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 21 novembre 2019,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer aux porteurs de projet les subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 40.

Le Président,
Michel PAQUET

